

Droit de Phare, pour le port de Papeete seulement (arrêté du 23 août 1878)

0 fr. 25 c. par tonneau de jauge et par voyage ;

Avec faculté pour les navires français naviguant au petit cabotage de payer le droit ou de s'abonner en payant 1 fr. par tonneau de jauge et par an.

Exemption pour les navires entrant en relâche forcée.

Droit d'Amarrage, à la bouée de Papeete (arrêté du 16 février 1881)

Pour les navires de	1 à 100 tonneaux....	5 fr.	»	par jour.
»	101 à 300 »	7	50	»
»	301 à 500 »	10	»	»
»	501 et au-dessus.....	15	»	»

Permis de port d'armes (décrets des 26 janvier et 25 novembre 1884):

2 fr. par permis.

Permis de chasse (décret du 25 mars 1896):

20 fr. par permis.

Droit de chargement sur les nacres de toutes provenances (arrêtés des 24 janvier et 30 décembre 1874):

Ce droit est fixé à 40 fr. le tonneau.

Régie de l'opium (décret du 11 avril 1896).

PRODUITS DIVERS.

Droits d'enregistrement; — Frais de justice devant la Haute-Cour tahitienne et les Conseils de district (ordonnance du 6 octobre 1868; arrêtés et décisions des 25 juin 1866, 14 janvier 1869, 30 janvier et 15 novembre 1873, 25 janvier 1883, 22 octobre 1890, 27 décembre 1890 et 19 décembre 1896):

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

Droits de greffe (arrêtés des 23 mars 1869, 16 juin 1870, 21 mai 1874 et 25 janvier 1883):

- 1^o Tarifs de Paris pour les affaires de la compétence des tribunaux de paix et de simple police ;
- 2^o Tarifs de Paris, augmentés de moitié, pour les affaires soumises aux autres juridictions.

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

- 1 fr. 00 par rôle sur les doubles minutes des jugements et arrêts envoyées au dépôt des archives coloniales à Paris.